

**Règlement
concernant le**

**financement spécial relatif à
l'entretien des bâtiments du
patrimoine administratif**

pour

**la commune municipale de
Sonvilier**

But**Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien particulier, la rénovation ainsi que la démolition ou la reconstruction de l'ensemble des bâtiments du patrimoine administratif de la commune.

**Alimentation
du fonds****Art. 2**

Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2007 par une attribution de CHF 300'000.- prélevée sur le bénéfice de l'exercice 2007 du compte de fonctionnement.

Il pourra être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de produits enregistrés dans le compte de fonctionnement ou montant porté au budget. Toutefois, il ne pourra, en aucun cas, être supérieur au 50% des valeurs AIB des immeubles concernés.

**Prélèvement sur
le fonds****Art. 3**

Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à l'entretien particulier, la rénovation ou la démolition ainsi que la reconstruction des bâtiments du patrimoine administratifs de la commune de Sonvilier. Des crédits d'étude, des contrats d'entretien annuel ainsi que les charges d'entretien courant des bâtiments du patrimoine administratif ne seront en aucun cas imputés au financement spécial.

Intérêts**Art. 4**

Aucun intérêt ne sera bonifié au financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur****Art. 5**

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 31.12.2007.

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

Sonvilier, le 05 juin 2008

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
Le Président



M. Jean-Mairet

Le Secrétaire



J. Renfer



Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 17 du vendredi 02.05.2008, assortie de l'indication des voies de droit.

La secrétaire municipal :



Sonvilier, le 06.06.2008

Recours : néant